

République Française  
Département Sarthe  
**Commune de Loué**

**ARRÊTÉ N° RH2025-008**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Au titre de l'année 2025**

Le Maire de la Commune de Loué,  
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,  
  
Vu la délibération n°2021-10-083 du 27/10/2021 relative à la détermination des "ratios-promouvables"  
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Loué après avis du comité technique,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
GILLET Xavier	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Proportion-Homme / Femme des agents-promouvables*		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion-Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi 84-53 susvisée.

Article 3 :

LE MAIRE de LOUÉ

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cedex - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PUBLIE LE : **18/02/2025**

Fait à Loué, le 13/02/2025

Le Maire,  
Anthony MUSSARD


